

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 142-2026

Portant circulation pour reprise de chaussée chemin du Cougnet et chemin de Vienne

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

11/09/2026

Le Maire,
Marc Malfatto



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux de reprises de chaussée par l'entreprise EIFFAGE en charge des travaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous véhicules sera perturbée chemin du Cougnet sur 200m et chemin de Vienne sur 350m

Du lundi 14 septembre 2026 à 08h00 au Mercredi 30 septembre 2026 à 17h00,

La signalisation avant pendant et après les travaux sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- EIFFAGE

Fait à Gréolières, le 10 septembre 2026.

Marc Malfatto
Maire de Gréolières
Vice-Président de la CASA

